

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le

21 DEC. 2011

Mission Connaissance et Évaluation  
Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'environnement)**

**Aménagement de l'avenue Georges Clémenceau  
entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte  
Commune de Villenave d'Ornon  
(Gironde)**

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 11 octobre 2011 par les services de la Préfecture de la Gironde sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte, localisé sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon et porté par la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-8 et R122-13), il en a été accusé réception le 13 octobre 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Saisie le 18 octobre 2011, la délégation territoriale de l'ARS de la Gironde a émis le 28 novembre 2011.

**1. Présentation du projet et de son contexte**

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur l'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte sur un linéaire voisin de 650 m.

Cet aménagement prévoit :

- la modification du profil en travers de l'avenue Georges Clémenceau (chaussée de 5,80 m, trottoirs aux normes pour les personnes à mobilité réduite, pistes cyclables)
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau et du chemin du Pas de la Côte
- le redressement de la rue du Tronquet avec la création d'un carrefour en T avec traitement paysager
- la création de deux abris voyageurs pour la ligne n°88 arrêts "Ducros" et "Clémenceau" coté Nord de la voie
- le traitement de la traversée de la piste cyclable rue Aurélie Ducros

Les objectifs poursuivis par l'opération sont notamment la mise en sécurité des déplacements des différents usagers (automobilistes, piétons, et cyclistes), la réduction de la vitesse de circulation des automobilistes et la sécurisation des carrefours.

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

## **2. Analyse du caractère complet du dossier**

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les Informations juridiques et administratives (pièce 1), un plan de situation (pièce 2), une notice explicative (pièce 3A), une estimation sommaire des dépenses (pièce 3B), un plan général des travaux (pièce 4A), les caractéristiques géométriques des principaux aménagements (pièce 4B), ainsi que l'étude d'impact (pièce 5).

L'étude d'impact figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aborde successivement le résumé non technique de l'étude d'impact, l'appréciation des impacts du programme, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la comparaison des variantes, l'impact du projet et les mesures compensatoires envisagées, la synthèse et l'évaluation du coût des mesures compensatoires et d'insertion, l'analyse des effets du projet sur la santé ainsi que les auteurs des études et l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

**L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.**

## **3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### *3.1 Analyse du résumé non technique*

**Le dossier comprend un résumé non technique qui aborde de manière claire mais relativement dense les thèmes abordés dans l'étude d'impact. Celui-ci aurait néanmoins mérité d'être illustré par des éléments photographiques et cartographiques facilitant ainsi la compréhension du dossier.**

### *3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)*

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation de l'aire d'étude, du milieu physique, de l'occupation des sols et du paysage, du patrimoine naturel et culturel, de l'environnement humain, des infrastructures de transports et des conditions de déplacement et le cadre de vie. Ces thématiques sont reprises dans le présent document selon les thèmes suivants : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et patrimoine.

Concernant **le milieu physique**, il est noté :

- la présence d'un captage destiné à l'alimentation en Eau Potable (AEP) à environ 400 mètres au Nord du projet au niveau du Pont de la Maye sur la commune de Bègles. Ce captage, ainsi que les périmètres de protection associés sont en revanche situés en dehors de l'emprise du projet
- la présence à l'Ouest du projet, au niveau de la route de Toulouse, de l'acqueduc de Budos
- la présence de l'Estey de Tartifume qui s'écoule parallèlement au projet à environ 120 m au Nord de ce dernier

Concernant le milieu naturel, il est noté :

- la zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection ou d'inventaire du milieu naturel. Il est néanmoins noté la présence d'un Espace Boisé Classé à l'extrémité Est du projet en dehors de son emprise
- la flore de la zone d'étude se limite aux plantations situées dans les jardins privés. Il est noté que les boisements constituent une zone de refuge pour la faune, et plus particulièrement l'avifaune

Concernant le milieu humain, l'étude présente successivement le contexte socio-économique, les établissements recevant du public, les documents d'urbanisme, les divers réseaux, les infrastructures de transports, les conditions de déplacement ainsi que le cadre de vie. Il est par ailleurs noté que l'avenue Georges Clémenceau et le chemin du Pas de la Côte sont inscrits au Schéma Directeur des itinéraires cyclables de la Communauté Urbaine de Bordeaux (itinéraire projeté).

Enfin, en remarque, l'étude précise en page 56 du dossier qu'il n'y a pas de demande identifiée en matière de stationnement, ce qui semble contradictoire avec le résultat de la concertation, exposé sommairement en page 2 du dossier, et qui évoque des préconisations de création de places de stationnement exprimées par quelques riverains.

Concernant le paysage et le patrimoine, l'étude présente plusieurs illustrations photographiques de la zone d'étude ainsi qu'une carte d'occupation des sols. L'étude indique par ailleurs qu'aucun édifice protégé au titre des monuments historiques ni périmètre de protection n'a été recensé au niveau de la zone d'étude.

**En conclusion sur cette partie, l'analyse de l'état initial du site est traitée de manière globalement satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude.**

### *3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation*

Cette partie aborde successivement les impacts du projet et les mesures associées selon les thématiques des infrastructures et des conditions de déplacement, de la topographie et de la géologie, des eaux superficielles, de l'occupation des sols, du paysage, du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, des documents d'urbanisme, des réseaux, des nuisances sonores, des émissions lumineuses, de la pollution atmosphérique ainsi que des activités et de la vie économique.

Cette partie appelle les remarques suivantes :

**Concernant la phase travaux, l'étude mériterait de préciser la durée des travaux, leur phasage ainsi que les modalités adoptées concernant la gestion de circulation (travaux effectués par demi-chaussée ?, fermeture de la voie avec déviations ?, tracé des déviations ?, ...). L'étude aurait par ailleurs gagné à préciser les modalités retenues concernant les accès riverains durant la phase de chantier.**

**Concernant le stationnement, il est noté que le projet ne prévoit pas la mise en place de stationnement public le long de la voie. Or le bilan de la concertation a permis de mettre en évidence un besoin exprimé par certains riverains. L'étude mériterait de mieux justifier le choix retenu au travers d'une présentation de l'analyse des observations émises lors de la concertation et des impacts du projet.**

**Concernant le Schéma Directeur des itinéraires cyclables de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est noté que celui-ci prévoit une continuité cyclable de part et d'autre du carrefour avec la route de Toulouse en intégrant par ailleurs un itinéraire projeté de faible linéaire au-delà de la Route de Toulouse en direction du collège Pont de la Maye. L'étude mériterait de préciser les aménagements**

prévus pour favoriser la sécurisation de la traversée des cyclistes au niveau du carrefour avec la Route de Toulouse. L'étude aurait par ailleurs utilement pu s'attacher à analyser l'opportunité d'intégrer dans l'opération la continuité cyclable sur le faible linéaire restant à aménager au delà du carrefour de la route de Toulouse en direction du collège Pont de la Maye.

Concernant le paysage, l'étude reste assez générale (aménagements en adéquation avec l'ambiance paysagère du secteur, essences adaptées au milieu, le souci du détail sera fait, les clôtures choisies selon des modèles prédéfinis par la CUB mais non présentés dans le dossier ...). Pour un meilleur éclairage du public à ce stade de la procédure, l'étude mériterait de préciser les aménagements paysagers prévus au niveau de la placette et du square, ainsi que le mobilier urbain, les différents types de clôtures, les matériaux et les couleurs des voies, pistes cyclables et trottoirs. Accessoirement des photomontages pourraient utilement illustrer le propos. Par ailleurs, l'opportunité de profiter de l'opération pour enterrer les différents réseaux aériens mériterait d'être abordée.

Concernant le milieu naturel, l'étude mériterait de préciser le nombre et la localisation des arbres devant faire l'objet d'un abattage.

### *3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement – appréciation des impacts du programme*

L'étude comprend une partie spécifique s'attachant à présenter le parti d'aménagement, les enjeux, les objectifs, ainsi que les différentes contraintes. L'étude compare par ailleurs le projet proposé (variante B) avec une variante A qui consiste à maintenir la situation actuelle.

Concernant cette partie, il est noté que l'étude ne présente pas d'alternatives d'aménagements au projet proposé. Il convient de rappeler que les objectifs du projet concernent notamment la mise en sécurité des déplacements des différents usagers (automobilistes, piétons, et cyclistes) et la réduction de la vitesse de circulation des automobilistes. Or le profil retenu pour le projet reste rectiligne sans aménagements particuliers au niveau de la chaussée. L'étude mériterait d'approfondir la justification du parti ainsi retenu, en analysant notamment l'opportunité de mettre en place des aménagements complémentaires de type chicanes, ralentisseurs ou encore des îlots centraux, notamment au niveau des arrêts de bus pour apaiser davantage les circulations aux endroits les plus sensibles.

Par ailleurs, le parti d'aménagement retenu consistant à créer un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Clémenceau et du Chemin du Pas de la Côte aurait utilement pu faire l'objet d'une justification exposée dans le dossier.

### *3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude précise qu'un montant de 50 000 € TTC est prévu pour la réalisation des aménagements paysagers. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

### *3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, qui n'appelle pas d'observations.

## **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

## **5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

**Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur l'aménagement d'une avenue en poursuivant notamment un objectif de mise en sécurité des déplacements des différents usagers (automobilistes, piétons, et cyclistes), de réduction de la vitesse de circulation des automobilistes et de sécurisation des carrefours. L'autorité environnementale relève la finalité positive du projet.**

**L'analyse de l'état initial du site est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude.**

**L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation ainsi que la justification du projet d'aménagements appellent toutefois plusieurs observations exposées dans les paragraphes 3.3 et 3.4 du présent document et qu'il convient de prendre en compte.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER